







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-09

L'an deux mille vingt deux, à 10h00

Le 23 février, à LONGWY

Date de convocation	10 février 2022
Nombre de délégués:	
 Titulaires	51 Titulaires
 Suppléants	51 Suppléants
 Présents	25 Présents
 Votes par procuration	1 votes par procuration

Quorum en période d'urgence sanitaire : 18

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)

M. Philippe CLAUDE

M. Jean François GOSSET

Mme Inès DE MONTGON

Mme Véronique CASTRONOVO

Mme Edith COLIN

M. Bernard DEKENS (pouvoir de M PAULET)

Mme Dominique FLORES

M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)

M. Sébastien ROUSSEAU

M. Hervé CORVISIER

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLLOT

M. Jean SIMONIN

M Gery TRONÇON

M Jean François VALLOIRE

M. Dominique COLLIN

M. Alain DUPOMMIER

M. Claude VALDENAIRE

M. Eric GILLARDIN

M Michel NORMAND

M. Pierre Emmanuel FLOCKS

Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)

Mme Dominique HUMBERT

Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI - PROJET HEBMA – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Résultat du vote
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-09

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI - PROJET HEBMA – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Dans le cadre du projet HEBMA, l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2020 portant autorisation et déclaration d'intérêt général prévoit la réhabilitation d'une zone humide de 30 ha à l'aval immédiat de l'ouvrage de ralentissement de crue de Levécourt.

Cette zone humide a été positionnée sur des parcelles appartenant à M. Laurent Flammarion et exploitées par le GAEC du Dardu, sis à Audeloncourt.

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec M. Flammarion. L'une des dernières en date a eu lieu le 26 novembre 2021 en présence de Mme Humbert, Vice-Présidente de l'EPAMA. Lors de cette réunion, une proposition a été faite à M. Flammarion, visant à lui faire accepter la réalisation de cette zone humide sur ses terres. Elle a permis de discuter de la possibilité pour l'EPAMA de réaliser les travaux de restauration de la zone humide, tout en lui permettant de rester propriétaire de ses parcelles.

Dans cet objectif, après discussions avec notre notaire et avec Monsieur le Préfet de Haute Marne, il lui a été proposé la conclusion d'un bail emphytéotique.

Ce bail porterait sur l'ensemble des parcelles visées plus haut. Il serait d'une durée de 99 ans et la redevance annuelle due par l'EPAMA serait de l'ordre de l'euro symbolique, soit 99€ pour les 99 années.

L'EPAMA pourrait ainsi réaliser les travaux de réhabilitation de la zone humide tels que prévus dans l'arrêté inter-préfectoral. Cet aménagement serait ensuite entretenu par le Conservatoire des Espace Naturels (CEN) de Champagne-Ardenne, selon les normes environnementales prescrites par l'EPAMA.

L'intérêt de cette proposition pour M. Flammarion est qu'au lieu d'être exproprié, il conserve la propriété des 30 ha de terre. Il devient ainsi éligible aux indemnités prévues, dans le protocole d'indemnisation agricole, en faveur des propriétaires impactés par le projet. Le GAEC du Dardu, exploitant de ces terres devient, lui, éligible aux indemnités prévues, par le même protocole, en faveur des exploitants impactés par ce projet.

Au cas d'espèce, le montant de l'indemnisation prévu par le protocole d'indemnisation agricole cosigné le 1er février 2019 serait le suivant :

Parcelle	YB 10 Parcelle complète	YB11 Parcelle complète	YB12 Parcelle complète	OB329	OB437 Parcelle complète
Surface concernée	8ha80a60ca	3ha75a00ca	3ha17a20ca	4ha51a44ca	10ha22a80ca
Indemnisation initiale propriétaire	34 740 €	14 794 €	Sans objet	17 809 €	40 349 €
Indemnisation initiale exploitant	82 732 €	35 231 €	29 801 €	42 413 €	96 092 €

Soit un total de :

- 107 692 € pour le propriétaire (total des montants indiqués dans la ligne « Indemnisation initiale propriétaire »), M. Laurent Flammarion
- 286 269 € pour l'exploitant (total des montants indiqués dans la ligne « Indemnisation initiale exploitant »), le GAEC du Dardu.

Ce bail emphytéotique doit impérativement être conclu avant le 10 mars, date limite de saisine du juge de l'expropriation. Il a été rédigé par Me Simon, notaire à Neufchâteau.

Pour que le Président ou son représentant puisse signer un tel acte, le Comité Syndical doit donner son accord. C'est l'objet de la présente délibération

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** le M. Président ou en cas d'empêchement, Mme la Vice-Présidente, à conclure le bail emphytéotique dont le contenu est visé dans la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Président ou en cas d'empêchement Mme la Vice-Présidente à signer tout acte afférent à cette question.

Le Président de l'EPAMA



Bernard DEKENS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by 'ernard DEKENS'. The signature is written over the printed name.

